



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°23-AT-0114
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0048

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE KARL LIEBKNECHT

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, L. 417-10 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°23-AT-0048 en date du 06/03/2023

CONSIDÉRANT le retard des travaux

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0048 du 06/03/2023, portant réglementation de la circulation RUE KARL LIEBKNECHT, du 27 jusqu'au BOULEVARD MAXIME GORKI, sont prorogées jusqu'au 16/06/2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPAC sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 11/05/2023

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6ème Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine, de la
Propreté et Adjoint de quartier secteur Nord-Ouest

